



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°48

Du 14 mars 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 48

Du 14 mars 2024

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/sans numéro	12/03/2024	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	6
2024/sans numéro	14/03/2024	Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne	9

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/0138	14/03/2024	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 avenue de Newburn, entre la rue du Four et l'avenue Rondu à Choisy-le-Roi, dans le sens de circulation province / Paris, pour procéder à des travaux de rescellement de tampons en milieu de chaussée.	11
2024/0140	14/03/2024	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD19A) entre la rue Viet et la bretelle de sortie A86, dans le sens de circulation province / Paris, sur la commune de Créteil, afin de réaliser les travaux de constructions immobilières de la ZAC de l'Échat (lot 5).	14
2024/0198	14/03/2024	portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement sur la RD120, sur la rue Pierre Brossolette et sur une section de la rue Charles V et de l'avenue de Lattre de Tassigny à Nogent-sur-Marne, dans les deux sens de circulation, afin de réaliser des travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance.	18

2024/0199	14/03/2024	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD152 quai Henri Pourchasse, entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences et d'entretien du quai.	22
-----------	------------	---	----

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/00743	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880191333	26
2024/00751	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP838038313	28
2024/00756	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984389197	30
2024/00757	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP500283718	32
2024/00758	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP952364180	34
2024/00764	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP900898289	36
2024/00767	12/03/2024	déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP528558612	38
2024/00768	12/03/2024	déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP452680895	40
2024/00769	12/03/2024	déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP488303116	42
2024/00787	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP753618057	44
2024/00798	14/03/2024	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée la société CEGELEC PARIS AIRPORTS, Sise 71-75 Avenue du Président Kennedy, 91170 VIRY CHATILLON pour le chantier de réfection de la piste 02/20 de l'aéroport d'Orly (94)	46
2024/00799	14/03/2024	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par SAS MEGALEX (BON PLAN PARKING) sise 2-6 rue des Lances, 94310 ORLY	48
2024/00800	14/03/2024	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société HITACHI sise 4 avenue du Canada 91940 LES ULIS	51
2024/00802	14/03/2024	Modifiant l'arrêté n° 2023-03323 portant nomination des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail + Annexe	53

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/sans numéro	14/03/2024	APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CAMPAGNE D'OUVERTURE POUR LA CRÉATION DE 137 PLACES DE CENTRE D'ACCUEIL ET D'ÉVALUATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE (CAES) EN 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE + Annexe	61



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises **MARNE ET BOIS**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. COMBESCOT Jean-Loup, Administrateur des Finances publiques Adjoint et à Mmes AYINA AKILOTAN Marguerite, MONTOURCY Valérie, RAUCOULES Hélène, THEOPHILE Victoire et M. CHIABAUT Cedric, Inspecteurs des Finances publiques, quand ils exercent les fonctions d'adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR), dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal (droits et pénalités d'assiette), les décisions portant remises, modérations ou rejets :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BENAISSA Ben Abdallah	BORLET Frédéric
ABRAHAM Frédéric	CARLET Guillaume
COLLOMBET Sylvie	CASTET Laure
COUJONDE Jean Baptiste	CAZALS Christel
ECOLAN Isabelle	COLIN Didier
PICHERY Vanessa	DELESCAUT Eric
NUEL Thierry	DENECKER Sylvie
BRISSON Bruno	ETIEMBLE Thomas
CUVILLIER Sandrine	KIRMEN Stéphanie
GONTHIER Danièle	LACAZE François
MAIRE Christian	LEFEBVRE Philippe
MOULINET Frédérique	MERSIN Nuray
ONILLON Patrick	MINATCHY Fabienne
THEPAUT Hugues	MORET Gwendoline
VERDY Caroumbairame	PARIS Clémence
PAYET Carole	PAYET Vincent
PEIGNET Christine	TAUVERON Cécile
VITIELLI Christine	PERRON Elena

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARDU Cynthia	BEAU Maud
CELLAMEN Rosangela	CHETTOH Brahim
CLAVE Sandrine	GHOZLAND Valérie
GIMENEZ Jean-Marc	HENDA Akima
IASONI Jean-François	LEMOYNE Eunice
MORA Mathilda	NGUYEN THI Thuy-Van
PENNEQUIN Karine	PINEAU Delphine
RAULT Valérie	IASONI Jean-François

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement est accordé
COMBESCOT Jean-Loup	AFIPA	60 000 Euros	12 mois	100 000 Euros
MONTOURCY Valérie	Inspectrice	60 000 Euros	12 mois	100 000 Euros
AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice	60 000 Euros	12 mois	100 000 Euros
RAUCOULES Hélène	Inspectrice	60 000 Euros	12 mois	100 000 Euros
THEOPHILE Victoire	Inspectrice	60 000 Euros	12 mois	100 000 Euros
CHIABAUT Cedric	Inspecteur	60 000 Euros	12 mois	100 000 Euros
ONILLON Patrick	Contrôleur principal	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
CAZALS Christel	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
DENECKER Sylvie	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
ETIEMBLE Thomas	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
PERRON Elena	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
PARIS Clémence	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
TAUVERON Cécile	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
BARDU Cynthia	Agent administratif	1 000 euros	3 mois	1 500 Euros
GIMENEZ Jean-Marc	Agent administratif	1 000 euros	3 mois	1 500 Euros
MAUGET Matthieu	Agent administratif	1 000 euros	3 mois	1 500 Euros
MORA Mathilda	Agent administratif	1 000 euros	3 mois	1 500 Euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet au 18 mars 2024.

A Créteil, le 12/03/2024

SIE MARNE ET BOIS
1 Rue Jean Soulès
94 130 NOGENT SUR MARNE CEDEX

La Comptable publique, responsable du Service des
Impôts des Entreprises MARNE ET BOIS

Frédérique COLIN

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne**

La directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Madame Nathalie MORIN, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Val-de-Marne seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 10 mai 2024 et le vendredi 16 août 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Créteil, le 14/03/2024

Par délégation de la préfète,
La directrice départementale des finances publiques
du Val-de-Marne

Signé

Nathalie MORIN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0138

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD5** avenue de Newburn, entre la rue du Four et l'avenue Rondu à Choisy-le-Roi, dans le sens de circulation province / Paris, pour procéder à des travaux de rescelllement de tampons en milieu de chaussée.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 02 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Choisy-le-Roi, du 12 mars 2024 ;

Vu la demande transmise le 13 mars 2024 par service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 24 janvier 2024 par l'entreprise FRANCE TRAVAUX ;

Considérant que la RD5, à Choisy-le-Roi est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de scellement de tampons nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 18 mars 2024 jusqu'au vendredi 22 mars 2024, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée entre 21h00 et 06h00 sur la RD5 avenue de Newburn entre la rue du Four et la rue Rondu, à Choisy-le-Roi dans le sens de circulation province / Paris, pour procéder à des travaux de rescellement de tampons en milieu de chaussée.

Article 2

Les travaux sont réalisés durant 1 nuit ainsi qu'il suit :

- Fermeture de l'avenue de Newburn entre la rue du Four et l'avenue Rondu avec déviation mise en place pour les véhicules légers et les poids lourds par la rue du Four, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue de la République ;
- Neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir au droit des travaux ;
- Neutralisation du stationnement dans la zone balisée du chantier.

Pendant toute la durée des travaux :

- Maintien des accès aux voies communales et aux riverains (sauf au droit des tampons).

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Entreprise France TRAVAUX
13 bis rue du Bois Cerdon - 94460 Valenton
Contact : Monsieur Quentin Beuzet
Téléphone : 06 07 10 11 78

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Conseil départemental, direction de la voirie et des mobilités
Service espace public - 94045 Créteil Cedex

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire de Choisy-le-Roi ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 mars 2024,

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

THUAULT Guillaume



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0140

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (**RD19A**) entre la rue Viet et la bretelle de sortie A86, dans le sens de circulation province / Paris, sur la commune de Créteil, afin de réaliser les travaux de constructions immobilières de la ZAC de l'Échat (lot 5).

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 02 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 08 mars 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Créteil, du 08 mars 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 12 mars 2024 ;

Vu la demande transmise le 14 mars 2024 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 27 février 2024 par Grand Paris Aménagement ;

Considérant que la RD19, à Créteil, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de la ZAC de l'Échat (lot 5) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 20 mars 2024 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026, des travaux de constructions immobilières dans le cadre de la ZAC de l'Échat sont réalisés entraînant des restrictions de la circulation sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD19A) entre la rue Viet et la bretelle de sortie A86 à Créteil.

Article 2

Ces travaux sur la RD19A sont réalisés en deux phases selon les restrictions de la circulation suivante :

Phase 1 durant toute la durée du chantier, balisage 24h/24h :

- Neutralisation partielle du trottoir laissant 2 mètres linéaire circulaire au droit du chantier ;
- Maintien du cheminement des piétons sur le trottoir aménagé et sécurisé ;
- Barrière HERAS installée sur la rue Viet entre chaque trottoir afin de permettre une traversée piétonne protégée ;

- Accès chantier (entrée par RD19A et sortie sur bretelle) gérés par homme trafic pendant les horaires de travail et également par feux tricolores et panneau stop en sortie sur la bretelle ;
- Création d'une traversée piétonne provisoire sur la bretelle de sortie A86 gérée par feux tricolores sur appel piéton ;
- Déviation des piétons sur le trottoir de la bretelle de sortie A86 par barrières HERAS au droit de la traversée piétonne provisoire.

Phase 2 montage de la grue du lundi 27 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 sur 3 jours balisage de 09h30 à 16h00 :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche sur la RD19A en amont et en aval de la rue Viet ;
- Manœuvre du camion grue dans la rue Viet géré par homme trafic.

Pendant toute la durée des travaux, les engins de chantier ont interdiction de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD19A.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- LÉON GROSSE (lot 5)
4 Parvis du Colonel Aranud Beltrame 78000 Versailles
Contact : Monsieur Romain Lejeune
Téléphone : 06.07.15.03.50
Courriel: rp.lejeune@leongrosse.fr

Les travaux sont réalisés pour le compte de :

- SNC COGÉDIM PARIS MÉTROPOLE (lot 5)
87 rue Richelieu 75002 Paris
Contact : Monsieur Ronan Leboutailler
Téléphone : 07 62 15 40 45

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val de Marne / DVM / SEP / SEE EST
Contacts : Monsieur Alain Sama et Monsieur Yahia Ben Youssef
Téléphones : 07 72 50 02 22 / 01 56 71 43 87
Courriels : alain.sama@valdemarne.fr / yahia.benyoussef@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le maire de Créteil ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 mars 2024,

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

THUAULT Guillaume



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0198

portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement sur la **RD120**, sur la rue Pierre Brossolette et sur une section de la rue Charles V et de l'avenue de Lattre de Tassigny à Nogent-sur-Marne, dans les deux sens de circulation, afin de réaliser des travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 02 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du président -directeur général de la RATP, du 04 mars 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de commune, du 04 mars 2024 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 05 mars 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 13 mars 2024 ;

Vu la demande transmise le 14 mars 2024 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée par la commune de Nogent-sur-Marne ;

Considérant que la RD120 à Nogent-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance sur la RD120, à Nogent-sur-Marne, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement, dans les deux sens de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Une nuit entre le lundi 15 et le vendredi 19 avril 2024, entre 21h00 et 06h00, des travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance sont réalisés entraînant des restrictions de la circulation et de stationnement sur la RD120, rue Pierre Brossolette et sur une section de la rue Charles V et de l'avenue de Lattre de Tassigny à Nogent-sur-Marne, dans les deux sens de circulation.

Article 2

Les travaux sur la RD120 sont réalisés selon les restrictions de la circulation et de stationnement suivantes :

- Pendant toute la durée du chantier, présence d'homme-traffic pour gérer le flux de véhicules.

Travaux de nuit, entre 21h00 et 06h00, rue Pierre Brossolette, rue Charles V et avenue de Lattre de Tassigny : une nuit entre le lundi **15 et le vendredi 19 avril 2024** :

- Fermeture du sens de circulation Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne entre grande rue Charles de Gaulle et la rue Yvon ;
- Fermeture du sens de circulation Le Perreux-sur-Marne / Nogent-sur-Marne entre la rue Pasteur et Grande rue Charles de Gaulle ;

- La voie de circulation du sens Le Perreux-sur-Marne / Nogent-sur-Marne reste ouverte à la circulation pour les services de police et de secours exclusivement ;
- L'accès riverain est maintenu avec gestion par homme-traffic.

Deux déviations sont mises en place pour les poids lourds :

- Dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne par le boulevard de Strasbourg (sur Nogent-sur-Marne), l'avenue du 11 novembre et l'avenue Ledru Rollin (sur Le Perreux-sur-Marne) et le boulevard Albert 1^{er} (sur Nogent-sur-Marne) ;
- Dans le sens de circulation Le Perreux-sur-Marne / Nogent-sur-Marne par le boulevard Albert 1^{er} (sur Nogent-sur-Marne), l'avenue Ledru Rollin et l'avenue du 11 Novembre (sur Le Perreux-sur-Marne) et par le boulevard de Strasbourg (sur Nogent-sur-Marne).

La déviation des véhicules légers se fera :

- Par Grande rue Charles de Gaulle et rue Charles VII pour le sens de circulation Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne ;
- Par la rue Pasteur, rue du lieutenant Ohresser, rue des Héros Nogentais rue Paul Doumer et Grande rue Charles de Gaulle pour le sens de circulation Le Perreux-sur-Marne / Nogent-sur-Marne ;
- Les bus RATP emprunteront les itinéraires de déviation habituels.

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD120.

La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Pour les riverains de l'avenue de Tassigny la vitesse des véhicules s'effectuera au pas selon les directives du personnel de l'entreprise.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Entreprise SNTTP
2, rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois
Contact : Monsieur Jonathan Chouin
Téléphone : 06 29 38 36 72
Courriel : jonathan.chouin@sntpp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction des transports de la voirie et des déplacements
Service territorial Est – secteur Champigny-sur-Marne
3, avenue Balzac – 94500 Champigny-sur-Marne

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président-directeur général de la RATP ;
Le maire Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 mars 2024

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

THUAULT Guillaume



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0199

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD152** quai Henri Pourchasse, entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences et d'entretien du quai.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu les arrêtés DRIAT-IdF n°2021-0266, n°2021-0569, n°2021-0653, n°2022-0051, n°2022-0464, n°2022-0993, n°2023-0047 et n°2023-0941 portant modification des conditions de circulation sur le quai Henri Pourchasse, entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine, dans les 2 sens de circulation, pour des travaux d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences ;

Vu la note du 02 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis de la mairie de commune, du 1^{er} mars 2024 ;

Vu la demande transmise le 1^{er} mars 2024 par la mairie d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 06 mars 2024 ;

Considérant que le quai Henri Pourchasse, à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC Ivry confluences ainsi que les besoins d'intervention sur le quai liés à l'entretien de l'ouvrage d'art, aux réseaux s'y trouvant ou encore dans le cadre de la gestion des crues nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 27 septembre 2024, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée de jour comme de nuit sur le quai Henri Pourchasse sur le tronçon compris entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'aménagement transitoire de la ZAC Ivry Confluences ainsi que des interventions qui seraient nécessaires sur le quai.

Article 2

L'ensemble des travaux est réalisé dans les conditions suivantes :

Aménagement transitoire de la ZAC Ivry Confluences :

Fermeture du quai Henri Pourchasse aux véhicules motorisés dans les deux sens de circulation sur le tronçon compris entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie avec mise en place de déviations :

- Dans le sens de circulation province / Paris par l'avenue de l'Industrie, le boulevard Colonel Fabien, la rue Jean Mazet et le quai Henri Pourchasse ;
- Dans le sens de circulation Paris / province par la rue Jean Mazet, le boulevard Colonel Fabien et l'avenue de l'Industrie ;
- Neutralisation de la piste cyclable sur le tronçon compris entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie, les cyclistes sont invités à emprunter la piste cyclable de l'avenue de l'Industrie ;
- Maintien de la circulation piétonne sécurisée ;
- Accès de chantier gérés par contrôles d'accès.

Travaux d'entretien :

- Dans le cadre décrit ci-dessus, les accès de chantier liés à ces travaux seront gérés par contrôles d'accès.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU) est assurée et les transports exceptionnels peuvent utiliser l'itinéraire de déviation.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par le service maintenance travaux de voirie et les entreprises citées ci-dessous pour le compte de la ville d'Ivry-sur-Seine:

- MTV
28/30 rue Pierre Rigaud – 94200 Ivry-sur-Seine
Contact : Monsieur Wagner
Téléphone : 06 12 96 51 09
Courriel : MTV@ivry94.fr

ou de son aménageur SADEV94 par les entreprises :

- JEAN LEFEBVRE
20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine
Contact : Monsieur Larose
Téléphone : 06 17 43 27 16
Courriel : matthieu.larose@ejl.fr
- SNTPP (Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers)
2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois
Contact : Monsieur Deveau
Téléphone : 06 19 98 83 94
Courriel : fabrice.deveau@sntpp.com
- AECOM
10, place de Belgique – 92250 La Garenne-Colombes
Contact : Monsieur Arnaud Clavier
Téléphone : 06 08 37 62 23
Courriel : arnaud.clavier@aecom.com
- CAPOCCI
16-18 Rue Claude Debussy – 94400 Vitry-sur-Seine
Contact : Monsieur Yves Rajoely
Téléphone : 06 52 51 94 41
Courriel : yrajoely@capocci.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Les interventions sur le quai liées à l'entretien de l'ouvrage d'art, aux réseaux s'y trouvant ou encore dans le cadre de la gestion des crues seront réalisées le cas échéant pour le compte de la direction des services de l'eau et de l'assainissement et par les entreprises missionnées par elle :

- Conseil départemental du Val-de-Marne
25 Rue Olof Palme – 94000 Créteil
Contact : Monsieur Bréchet
Téléphone : 06 07 16 33 86
Courriel : olivier.brechet@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 mars 2024,

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

THUAULT Guillaume



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00743 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880191333**

SIRET 88019133300017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 23/09/2023 par M. Cochet Benoît en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Benoît Cochet dont l'établissement principal est situé 3 rue de L'Arche 94440 VILLECRESNES et enregistré sous le N° SAP880191333 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00751 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838038313**

Siret 83803831300022

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 28/02/24 par M. DA COSTA Daniel en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DA COSTA DANIEL (Le Son Éolien) dont l'établissement principal est situé 73 ter rue Marcel et Jacques Gaucher 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS et enregistré sous le N° SAP838038313 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2023

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00756 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984389197**

Siret P98438919700018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 20/02/24 par Mme. CELE MAYALA NADINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **NADINA CELE MAYALA** dont l'établissement principal est situé 9 Allée Jacques Laloe 94200 IVRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP984389197 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00757 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500283718**

Siret 50028371800020

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne , le 29/01/24 par Mme. SFEZ Nathalie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SFEZ NATHALIE dont l'établissement principal est situé 18 avenue Alphand 94160 SAINT-MANDE et enregistré sous le N° SAP500283718 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00758 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952364180**

Siret 95236418000010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 19/07/2023 par Mme. BRUN Sophie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **SARL PILATES EXCELLENCE** dont l'établissement principal est situé 19 Rue Albert 1er 94240 L'HAY-LES-ROSES et enregistré sous le N° SAP952364180 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00764 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900898289**

Siret 90089828900021

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 16/02/24 par M. LANNEBERE LUDOVIC en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BIEN CHEZ SOI dont l'établissement principal est situé 7bis Av Allary 94450 LIMEIL-BREVANNES et enregistré sous le N° SAP900898289 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
Le responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00767 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528558612**

Siret 52855861200065

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 28/02/24 par M. PATRIGEON JEAN MICHEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CLEYADE 94 dont l'établissement principal est situé 16 Place Des Marronniers 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES depuis le 01/10/2022 et enregistré sous le N° SAP528558612 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans

les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00768 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP452680895**

Siret 45268089500060

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 22/02/24 par M. ENGOUROU ARNOLD en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ENGOUROU ARNOLD dont l'établissement principal est situé 145 Rue De Chevilly 94800 VILLEJUIF depuis le 12/07/2023 et enregistré sous le N° SAP452680895 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00769 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP488303116**

Siret 48830311600021

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 16/02/24 par M. WEBER ERIC en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AIDE O'LOGIS dont l'établissement principal est situé 59 bis Avenue FOCH 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES depuis LE 16/02/2024 et enregistré sous le N° SAP488303116 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00787 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP753618057**

Siret 75361805700024

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 15/02/24 par M. EL KAROUI Lyess en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EL KAROUI LYESS dont l'établissement principal est situé 83 Avenue de Versailles 94320 THIAIS depuis le 01/02/2021 et enregistré sous le N° SAP753618057 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES
D'ILE DE FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Inspection du travail
Section centrale travail du Val de Marne

Arrêté n°2024/00798

**Portant acceptation de la demande de dérogation à la
règle du repos dominical, présentée la société CEGELEC
PARIS AIRPORTS,
Sise 71-75 Avenue du Président Kennedy,
91170 VIRY CHATILLON pour le chantier de réfection de
la piste 02/20 de l'aéroport d'Orly (94)**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue le 10 janvier 2024, présentée par M. Stéphane LONDAÏTS, Chef d'entreprise de la société CEGELEC PARIS AIRPORTS, sise 71-75 avenue du Président Kennedy, 91170 VIRY CHATILLON, pour le chantier de réfection de la piste 02/20 de l'aéroport d'Orly,

Vu la décision unilatérale du 06 décembre 2023 relative à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du 06 décembre 2023 émis par le CSE ;

Vu l'attestation de volontariat des 8 salariés concernés ;

Vu l'avis favorable exprimé par la Métropole du Grand Paris le 26 janvier 2024, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 15 février 2024 ; la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 31 janvier 2024 ;

Considérant que l'Etablissement public territorial concerné, l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris consultés le 26 janvier 2024, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail ;

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 8 salariés les dimanches du dimanche du 14 avril 2024 au 02 juin 2024 pour des travaux de réfection de la piste 02/20 de l'aéroport d'Orly pour le compte du groupe ADP (Aéroports de Paris) ;

Considérant que la demande de déroger à la règle du repos dominical des salariés dimanches du 14 avril 2024 au 02 juin 2024 est justifiée par le fait qu'en l'absence des travaux de réfection, l'activité aéroportuaire sera impactée ; que, dès lors, des délais contraints sont imposés par le donneur d'ordre ADP du fait du trafic aérien; qu'à ce titre, les salariés pourraient être amenés à travailler le week-end en cas de nécessité ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une majoration de rémunération.

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise CEGELEC PARIS AIRPORTS, sise 71-75 avenue du Président Kennedy, 91170 VIRY CHATILLON, pour le chantier de réfection de la piste n°2 de l'aéroport d'Orly, est accordée pour les dimanches du 14 avril 2024 au 02 juin 2024.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, 14 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation,

La responsable de la Section Centrale Travail

Séline PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES**

**SOLIDARITES D'ILE DE FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Inspection du travail
Section centrale travail du Val de Marne

Arrêté n°2024/ 00799

**Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle
du repos dominical, présentée par
SAS MEGALEX (BON PLAN PARKING)
sise 2-6 rue des Lances,
94310 ORLY**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 14 février 2024, présentée par Madame Mégane KARSENTY, Présidente de la société SAS MEGALEX, enseigne BON PLAN PARKING, sise 2-6 rue des Lances, 94310 ORLY,

Vu les arrêtés 2018/1244 du 12 avril 2018 et 2021/918 du 17 mars 2021 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société MEGALEX pour une durée de trois ans,

Vu la décision unilatérale du 29 janvier 2024 relative aux contreparties liées au travail du dimanche, approuvée par referendum le 29 janvier 2024,

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Vu la correspondance du 27 février 2024 de la Ville d'Orly ;

Vu l'avis favorable exprimé par l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 15 février 2024, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 15 février 2024, la Métropole du Grand Paris le 14 février 2024 ;

Considérant que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, consultées le 14 février 2024 n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ; que la demande vise le renouvellement de l'autorisation du travail tous les dimanches de 4 salariés ;

Considérant que l'entreprise MEGALEX BON PLAN PARKING exerce une activité de stationnement et gardiennage située à proximité de l'aéroport d'Orly ainsi que le transport des voyageurs vers les terminaux de l'aéroport ;

Considérant que le fonctionnement et l'ouverture le dimanche est rendu nécessaire par les contraintes de l'activité, les clients devant pouvoir déposer et récupérer leurs véhicules à leur départ ou retour de voyage, qui peut intervenir un dimanche ;

Considérant donc que le repos simultané le dimanche de tous les salariés compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que l'entreprise a déjà bénéficié d'une dérogation pour ces mêmes motifs ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de la décision unilatérale du 29 janvier 2024 sur les contreparties au travail du dimanche, approuvée par referendum le 29 janvier 2024, soit notamment une majoration de rémunération ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société SAS MEGALEX, enseigne BON PLAN PARKING, sise 2-6 rue des Lances, 94310 ORLY, est accordée pour 3 salariés pour une durée de trois ans, à compter du dimanche 21 avril 2024.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 14 mars 2024,

Pour la Préfète et par délégation,
La Responsable de la Section Centrale
Travail

Séline PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES D'ILE DE FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Inspection du travail
Section centrale travail du Val de Marne

Arrêté n°2024/ 00800

**Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle
du repos dominical, présentée par la société HITACHI
sise 4 avenue du Canada
91940 LES ULIS**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 7 février 2024, présentée par Monsieur PASCAULT Gilles, Président de la société HITACHI RAIL STS FRANCE, sise 4 avenue du Canada, LES ULIS 91940, dans le cadre de travaux pour la SNCF sur les voies ferroviaires de Villeneuve-Saint-Georges (94) le dimanche 17 mars 2024 ;

Vu la décision unilatérale du 25 janvier 2024 relative aux contreparties liées au travail du dimanche, approuvée par referendum auprès des salariés volontaires dans le cadre du projet SEI 2006 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire du CSE du 25 janvier 2024 ;

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Vu l'avis favorable exprimé par l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 15 février 2024, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 15 février 2024, la Métropole du Grand Paris le 14 février 2024 ; l'EPT Grand Orly Seine Bièvre le 15 février 2024 ;

Considérant que l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, consultées le 14 février 2024 n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- 2° Du dimanche midi au lundi midi ;
- 3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que l'activité de cette entreprise est la vente, la conception, le développement et la mise en service de systèmes de signalisation dans le domaine des transports ferroviaires et des métros ;

Considérant que la société HITACHI RAIL STS France a signé un contrat-cadre SEI 2006I avec la SNCF de mise en œuvre de poste d'aiguillage informatique du nœud ferroviaire de Villeneuve Saint-Georges, dans le cadre de la régénération de postes devenus obsolètes ;

Considérant la nécessité pour la société HITACHI RAIL STS de tenir ses engagements vis-à-vis de son client la SNCF, en permettant à certains de ses salariés de participer aux travaux susmentionnés ;

Considérant que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une interruption temporaire de circulation du vendredi 15 mars 2024 au dimanche 17 mars 2024.

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de la décision unilatérale du 25 janvier 2024 sur les contreparties au travail du dimanche, soit notamment une majoration de rémunération ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société SAS MEGALEX, enseigne BON PLAN PARKING, sise 2-6 rue des Lances, 94310 ORLY, est accordée pour 5 salariés **le dimanche 17 mars 2024**.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 14 mars 2024,

Pour la Préfète et par délégation,
La Responsable de la Section Centrale
Travail

Séline PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile de France

Unité Départementale du Val de Marne

ARRETE N° 2024-00802

**Modifiant l'arrêté n° 2023-03323
Portant nomination des conseillers du salarié habilités
à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable
au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail.**

La Préfète du Val de Marne,

- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1232-2 à L. 1232-5, L. 1232-7 à L. 1232-14, L. 1237-12, R. 1232-1 à R. 1232-3 et D. 1232-4 à D. 1232-12 ;
- Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault, en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Didier TILLET, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val de Marne à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu la décision 023-053 du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Vu la préparation de la liste effectuée par la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, Unité Départementale du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté n°2023-03323 du 14 septembre 2023 portant nomination des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail ;
- Après consultation des organisations syndicales représentatives visées par l'article R 2272-1 du code du travail, en application de l'article D.1232-4 du code du travail ;

ARRETE

- Article 1 : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et lors du ou des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est modifiée et composée comme suit, en annexe du présent arrêté.
- Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 18 mars 2024 jusqu'au 20 octobre 2026 et sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.
- Article 3 : Les personnes habilitées exercent leurs missions exclusivement dans le département du Val-de-Marne. L'accomplissement de ces missions ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elles occasionnent dans le département.
- Article 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Créteil, le 14 mars 2024

Pour la Préfète
et par subdélégation du DRIEETS d'Ile-de-France

La Responsable du Pôle Travail

Sandra EMSELLEM

Mission d'un conseiller du salarié

La mission d'un conseiller du salarié consiste à assister un salarié lors de son entretien préalable à son licenciement ou lors du (ou des) entretien(s) avec l'employeur dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Ce rôle d'assistance du salarié dans ces occasions est le seul qui soit dévolu à un conseiller du salarié.

C'est un rôle important mais donc limité à cette assistance.

Le conseiller du salarié ne peut intervenir que dans une entreprise dépourvue de toute représentation du personnel. (Délégué du personnel, comité d'entreprise, délégué syndical) et uniquement dans le département du Val de Marne.

Enfin il s'agit d'une **mission exercée à titre gratuit**.

**Liste des personnes habilitées pour le département du Val de Marne
à assister les salariés lors de l'entretien préalable à leur licenciement
ou à la rupture conventionnelle de leur contrat de travail**

NOM/Prénom	Qualité	Secteur d'activité	Syndicat	Adresse	Numéro téléphone
AATI Mohamed	Chauffeur pl	Transport nettoyage	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	06 69 58 55 64 06 80 05 15 80
ABRIOUX Bernard	Chef de projet informatique	Transports aériens	SANS ETIQUETTE	17 clos saint germain d'auxerre 77176 SAVIGNY LE TEMPLE	06 58 63 47 61
ADIL Karmoun	Chauffeur pl	Transport nettoyage	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	07 67 43 62 43 06 80 05 15 80
AIT LAHOSSINE Abdelkrim		Transport déchet	USAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 52 46 75 94
AMBARD Bonie	Gouvernante	Hotellerie	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
ARABI Hassina	Responsable SAV	Commerce	SCID	6 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS	06 64 73 85 53
ARBAOUI Dilmi	Chauffeur pl	Transport nettoyage	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	06 58 76 04 99 06 80 05 15 80
ARNAU José	Responsable point de vente	Restauration	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
ARQUE Christophe	Directeur de projet	Informatique	CFE CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 81 05 15
ATTACH Adil	Conducteur	Aéroport	CGT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	07 63 30 45 49
BALAOUANE Kenza	Directrice affaires institutionnelles	Joellerie et horlogerie	USAP	26 rue de la marne 78800 HOUILLES	07 56 88 46 41
BALAPUWADUGE MENDIS Crishantha Nishan	Réceptionniste	Hôtellerie	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BANJAS Predrag	Chef d'équipe	Déchets	CGT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 88 84 62 53
BARBIER Stéphane	Conseiller clientèle expert	Transport express	CGT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 85 69 34 84
BAUDURET Julien	Cadre commercial	Publicité	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BEHILIL Morad	Informaticien	Aéronautique	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 51 90 12 94
BELHEGUETE Madou	Responsable d'exploitation	Transport de marchandises	CGT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	07 68 13 71 34
BELKHADEM Mostefa	Ingénieur système et réseaux	Bureau d'étude	CFE-CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 80 05 15
BENACER Mohamed	Cadre agent d'exploitation	Administration environnement	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	06 51 35 46 82 06 80 05 15 80
BENBOURENNANE Sabrina	Gouvernante générale	Nettoyage	ALLIANCE OUVRIERE	2/4 rue Marceau BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 52 87 31 40
BENKERROUM Abderrahmane	Retraité	Assurances	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BERBER Fouzia	Routage	Publicité	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BERTRAND Véronique	Demandeur d'emploi		CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01

BESSAD Belkacem	Cadre logistique	Privé	FO	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 03 27 31 33 01 43 99 25 25
BIBI Jamel	Cadre prévention santé sécurité au travail	Publicité Logistique	CGT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 60 33 83 55
BOUET Jean Marc	Conducteur routier	Transport	CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
BOYER Emmanuelle	Cadre Ressources Humaines	Médico-social	SANS ETIQUETTE	Boyer.emma@ gmail.com	06 69 38 75 15
BOUHASSOUNE Mohamed	Ingénieur de production	Distribution spécialisée	UNSA	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 27 82 67 73 01 43 99 40 20
CHARAFDINE Lahoucine	Responsable préparation commandes	Commerce de gros	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 66 00 74 89
CHRISTOPHE Yan	Cadre consultant	Ingéniering	SANS ETIQUETTE	32 rue des pecheurs 93160 NOISY LE GRAND	06 01 77 44 73
CISSE Yaya Johan	Agent de maîtrise SSIAF 2	Sécurité privée	SAP	26 rue de la marne 78800 HOUILLES	06 64 69 69 05
CLUZEAU Alain	Administrateur	Entreprise adaptée	CGT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 84 84 22 55
DABATHA Mustapha	Agent qualifié	Propreté	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
DE JESUS AGOSTINHO Valerio	Ingénieur	Informatique	CFE CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 81 05 15
DEMEULEMESTER Claude	Retraité		CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
DIARRA Modibo	Chef plongeur	Restauration collective	ALLIANCE OUVRIERE	2/4 rue Marceau BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 88 60 52 36
DIEDHIOU Mouskoye	Gestionnaire qualité	Habillement	CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
DINI Bouchra	Technicienne de laboratoire	Chimie	CGT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 71 68 24 86
DINVILLE Constantin	Retraité		CFE-CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 81 05 15
DJAGBRE Rodrigue	Assistant manager	Transports	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
DRAME Boubou	Chauffeur pl	Transport nettoyement	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	06 35 58 05 27 06 80 05 15 80
DRAME Maimouna	Responsable de vol	Transports aériens	CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
EL ANDALOUSSI Ahmed	Directeur restaurant	Restauration	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
EL GNAOUI Amanallah	Responsable de vol	Transports aériens	CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
EL GNAOUI Halima	Superviseur de vol	Transports aériens	CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
EL GUERGUARI Benyoucef	Chef d'équipe	Agent de Sécurité	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
EL HAMZAOUI Younès	Contrôleur qualité	Sécurité	FO	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 34 09 90 32 01 43 99 25 25
ELKROUT Abdelaziz	Gardien d'immeuble	Habitat	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 20 68 23 80
FASSLER Chrystelle	Expert méthodes	Restauration collective	CFE-CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 80 05 15
FAURE Véronique	Conseiller d'accueil	Banques et assurance	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
FAKAM Claire	Secrétaire de vie scolaire	Enseignement privé	CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
FERREIRA TORCATO Nathalie	Agent de maîtrise	Nettoyage	CGT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 63 04 40 07

FISCHER Fabrice	Ingénieur informaticien	Informatique	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 18 55 76 98
FLEURANCE Cédric	Directeur des ventes	Transports	CFE-CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 80 05 15
GAILLARD Xuan Jérôme	Gardien d'immeuble	habitat	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 59 39 90 85
GORDOU Zakia	Responsable de vol	Transport aérien	CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
GROS DESORMEAUX Didier	technicien	Maintenance	SANS ETIQUETTE	5 avenue Chaban Delmas 77680 ROISSY EN BRIE	06 27 31 26 79
GUE Jean	Opérateur vidéo	Sécurité	UNSA	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 21 94 75 00 01 43 99 40 20
HANANEL Michel	Ingénieur	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 80 05 15
HERKAT Nourredine	Chef de parc	Transport nettoyage	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	06 70 07 90 66 06 80 05 15 80
IADADAINE Kader	Ingénieur	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 80 05 15
IKENE Karim	Technicien	Bâtiment	UNSA	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 21 94 75 00 01 43 99 40 20
JEDDI Seif Eddine	Cariste	Logistique	SCID	6 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS	06 29 41 70 75
JEFFAL Rahmouna	Chef d'Equipe	Propreté	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
KALEKA Fabrice	Chargé de projet	Médico-social	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
KAMPPANAN Steven	Responsable logistique	Commerce	UNSA	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 60 92 73 54 01 43 99 40 20
KASHI Anissa	Chargée clientèle grands comptes	Sécurité	UNSA	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 10 24 24 97 01 43 99 40 20
KAHN Jérôme	Attaché commercial	Commerce	SANS ETIQUETTE	30 bis rue de la Liberté 94300 VINCENNES	06 25 95 17 65
KHEDIM Naima	Gardiennne d'immeuble	Habitat	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 68 26 42 55
KIZILTAS Cafer	Chef d'équipe	Construction TP	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
KODAD Abdelkader	Chauffeur PL	Transport nettoyage	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	06 66 95 89 72 06 80 05 15 80
LAMARQUE Harmony	Employée de restauration	Hotel café restaurant	SANS ETIQUETTE	3 rue du Maréchal Galliéni 94290 VILLENEUVE LE ROI	06 59 95 59 91
LANGET Gérard	Retraité		CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
LARGENT Jean loup	Ingénieur	Informatique	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 40 09 63 85
LASFAR Hassan	Agent	Mairie	CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
LAIZE Patrick	Vendeur	Commerce	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 10 17 03 14
LAVIOLETTE Roger	retraité		FO	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 67 19 27 99 01 43 99 25 25
LECLERC Richard	Manager communication	Loisirs	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
LECOEUR Pascal	directeur de restaurant	Restauration	CFE-CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 80 05 15
LERARI Reda		sécurité	UNSA	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 11 27 52 31 01 43 99 40 20
LEVRAY Emmanuel	Gardien d'immeuble	Immobilier	SANS ETIQUETTE	51 Rue Bourgelet 94700 MAISONS ALFORT	01 49 77 74 80

LOBE Gabriel	Chef d'Equipe	Sécurité incendie	USAPIE	14 venue gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 16 65 51 89
MANSARD Monique	Auxiliaire de vie	Sanitaire et social	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
MARISCAL Isabelle	Chargée d'affaire	Banques et assurances	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
MATTEI Laetitia	Employée de restauration	Restauration	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 15 08 10 38
MEDJAHED Mohamed	Agent de fabrication	Industrie	CGT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 14 09 06 31
MERVENT Chantal	Assistante RH	Propreté	SANS ETIQUETTE	53 avenue Jean Jaurès 91560 CROSNE	06 70 17 24 06
METROUNI Hamou	Chauffeur	Transport logistique	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 50 74 03 52
MEZIOUDI Hichem	Ingénieur	Informatique	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 29 41 67 16
MISSOUM Abdelkader	Contrôleur de qualité	Sécurité	UNSA	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 09 83 34 06 01 43 99 40 20
MJAHED Ludovic	Conseiller emploi	Insertion professionnelle	FO	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 99 61 05 51 01 43 99 25 25
MOURJANE Mohamed	Surveillance et sécurité	Sécurité	FO	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 68 86 80 70 01 43 99 25 25
MOUSSAOUI Farid	Agent de maîtrise	Déchets	ALLIANCE OUVRIERE	2/4 rue Marceau BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	07 49 76 26 18
MTIMET Abdessalem	Chef d'Equipe	Propreté	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
NGANLE POULA Adèle			USAPIE	37 avenue Frédéric Jolliot Curie 95140 GARGES LES GONESSES	06 63 61 09 39
N GORAN Léon	Chef d'équipe	Sécurité incendie	SANS ETIQUETTE	20 rue René Cassin 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	06 16 39 46 75 06 95 33 75 21
N GUESSAN Larissa	Responsable Ressources Humaines		SANS ETIQUETTE	24 avenue Anatole France 93500 PANTIN	07 83 07 87 03
OBADIA Sandrine	Conseillère emploi	Emploi	FO	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 88 26 68 11 01 43 99 25 25
OSMANI Samir	Vendeur ameublement	Commerce	FO	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 37 84 97 79 01 43 99 25 25
OTMANE Jugurtha	Agent De maitrise	Sécurité	FO	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 20 94 11 80 01 43 99 25 25
OUDAHMANE Dahmane	Responsable opérationnel	Informatique	SANS ETIQUETTE	4 avenue Pasteur 94290 VILLENEUVE LE ROI	06 25 83 25 38
OUARAB El Hadi	Chauffeur PL	Transport nettoyage	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	06 19 49 85 64 06 80 05 15 80
OULD El Mehdi	Conducteur	Recyclage et valorisation	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	06 20 11 09 15 06 80 05 15 80
OUSSI Said	Boucher	Commerce	SANS ETIQUETTE	47 av Roosevelt 94320 THIAIS	06 62 78 71 23
PAIN Alexandre	Exploitant stock	Meunerie	UNSA	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 21 59 47 26 01 43 99 40 20
PARNAS Tony	Chauffeur pl	Transport nettoyage	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	06 52 23 73 62 06 80 05 15 80
PASSEMART Noam	Employé polyvalent		CFE-CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 80 05 15
PELMAR Thierry	Chef équipe sécurité incendie	Prévention sécurité	SANS ETIQUETTE	1527 rue Montois 60430 WARLUIS	06 19 23 92 33

PIERRE Stéphane	Equipe de collecte	Transport nettoyage	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	07 82 83 57 96 06 80 05 15 80
PIGUERON Véronique	Contrôleur de gestion	Transport aérien	SANS ETIQUETTE	33 bis sentier des bleuets 91290 LA NORVILLE	07 60 04 99 24
POTICO Lucien	Adjoint responsable économat	restauration	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 13 52 42 15
RICHARD Didier	Vendeur	Commerce électroménager	CFTC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
ROUCHON David	Manager	Restauration	SANS ETIQUETTES	27 avenue des Erables 91170 VIRY CHATILLON	06 52 79 18 40
SEBIHI Régis	Cuisinier	Restauration	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 52 25 68 28
SEYDI CHERIF Mamadou Lamine	Chef de poste sécurité incendie	Sécurité privée	SAP	26 rue de la marne 78800 HOUILLES	07 63 32 07 72
SIDOUNI Faouzi	Agent de maîtrise	Transport nettoyage	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	07 67 80 94 19 06 80 05 15 80
SIN Philippe	Informaticien	Banque	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
SLIMANI Samia	Aide-soignante	Sanitaire et social	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
SUDRE Olivier	Chef de projet	Industrie	CFE-CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 80 05 15
TARCHOUL ali	Consultant informatique	?	ALLIANCE OUVRIERE	2/4 rue Marceau BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 24 19 28 56
TEXIER Francis		Restauration	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 16 31 74 76
TORGOMIAN Alexandre	Directeur adjoint	Commerce	SCID	6 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS	06 60 27 81 24
TOUMI Adnane	Analyste d'exploitation	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
TOUMI Sadek	Chef d'équipe sécurité incendie	Prévention sécurité	SANS ETIQUETTE	20 Rue du bois l'abbé 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	06 61 13 47 14
TRAORE Dembo	Chauffeur pl	Transport nettoyage	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	06 52 03 87 56 06 80 05 15 80
TRAORE Mahamadou	Eboueur	Propreté	CGT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 44 06 96 24
TRAORE Moussa	Chauffeur pl	Transport nettoyage	UFTAD	4 rue Frédéric Passy 94350 VILLIERS SUR MARNE	06 23 55 94 18 06 80 05 15 80
TURPIN Fabrice	Chauffeur poids lourd	Agro-alimentaire	SOLIDAIRES	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 52 19 09 11
VERPILLOT Frédéric	Technicien bio médical	Santé	UNSA	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 56 67 50 94 01 43 99 40 20
WETTSTEIN Philippe	Chef de projet	informatique	CFE-CGC	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 49 80 05 15
ZAAIR Rachid	Area coach	Restauration	CFDT	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
ZEMOURI Farid	Employé d'exploitation	Transport	ALLIANCE OUVRIERE	2/4 rue Marceau BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	07 77 76 83 04
ZINSOU John	Retraité		FO	11-13 rue des archives 94000 CRETEIL	06 79 39 92 95 01 43 99 25 25



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

CAMPAGNE D'OUVERTURE POUR LA CRÉATION DE 137 PLACES DE CENTRE D'ACCUEIL ET D'ÉVALUATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE (CAES) EN 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

La création de 375 places de centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative (CAES) est prévue au sein des départements franciliens, afin d'atteindre l'objectif régional de 1 515 places.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'absence actuelle de CAES sur le territoire du Val-de-Marne, l'objectif de création de places s'élève à 137 places pour le département.

La présente campagne vise à répondre à cet objectif.

Date limite de dépôt des projets : 26 avril 2024.

1 – Cadre juridique des CAES

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements soumis à déclaration mentionnés à l'article L.552-1 du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile.

2 – Cahier des charges

Le cahier des charges du CAES est annexé au présent avis (annexe 1). Les candidats devront se conformer à ses dispositions et tenir compte des critères de sélection (cf. 3.2) qui viennent en complément.

Le candidat peut proposer un projet CAES de 137 places ou d'un nombre de places se rapprochant de cette cible (légèrement inférieure ou supérieure), et ce en fonction des opportunités foncières identifiées.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

3.1 Modalités d'instruction

Les projets seront instruits et analysés par les services de l'État désignés par Mme la Préfète de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- Analyse sur le fond du projet.

3.2 Critères de sélection

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places au plus vite.

- capacité des opérateurs à proposer un site « collectif » avec des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées et familles.
- capacité des opérateurs à proposer des places pour accueillir des personnes souhaitant demander l'asile ou des demandeurs d'asile à mobilité réduite (PMR) ou présentant des handicaps légers ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- capacité du candidat à respecter le coût / place fixé pour les CAES à 33,95 € ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue à l'équilibre territorial notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues (notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Public

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise la création de places au sein d'un CAES proposant un accueil temporaire avec hébergement et dédié à l'évaluation de la situation sociale et administrative des personnes souhaitant demander l'asile ou en cours de demande d'asile. Toute personne souhaitant demander l'asile ou en cours de demande d'asile (toutes procédures confondues) est donc concernée.

L'accueil et l'hébergement en CAES sont proposés pour une durée limitée. Les entrées dans le CAES sont réalisées en fonction des orientations décidées par l'OFII :

- en réponse aux besoins d'hébergement des demandeurs d'asile orientés localement ;
- en réponse aux besoins de prise en charge immédiate de publics relevant de l'asile et dont la situation a été signalée à l'OFII, notamment par les acteurs du premier accueil, afin d'accompagner ces publics vers la demande d'asile ;
- dans le cadre du mécanisme d'orientation régionale.

Modalités de financement

À compter de 2024, les places de CAES seront financées dans le cadre du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » conformément à la loi de finance pour 2024.

Le coût cible s'élève à 33,95 € par jour et par personne.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courriel avec demande d'avis de réception **au plus tard le 26 avril 2024** aux adresses suivantes :

shal.udhl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr
bhia.shal.udhl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

L'objet du courrier électronique devra comporter la mention "Appel à manifestation d'intérêt 2024 – CAES".

Un accusé sera transmis aux candidats confirmant la réception du dossier électronique.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier

Concernant le dossier de candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a. les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé

b. tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

c. la date prévisionnelle d'ouvertures des places ;

d. un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement (coût / place à 33,95 €).

e. la position des élus locaux sur le projet ;

f. dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni ;

Le candidat est invité à utiliser la fiche projet en annexe 2 ainsi que la trame de budget prévisionnel en annexe 3.

6 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt

Le présent avis et son calendrier seront publiés sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14 mars 2024

La Préfète

Sophie THIBAUT



ANNEXE 1

Cahier des charges CAES

- Campagne 2024 de création d'un centre d'accueil et d'évaluation de la situation administrative -

Arrêté du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative

Les Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) font partie intégrante du Dispositif national de l'accueil (DNA) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Ils proposent un accueil temporaire avec hébergement et dédié à l'évaluation de la situation sociale et administrative des personnes souhaitant demander l'asile ou en cours de demande d'asile (toutes procédures confondues).

À ce titre, les missions des CAES sont les suivantes :

- l'accueil et l'hébergement temporaires ;
- la domiciliation ;
- l'accompagnement dans les démarches juridiques et administratives, en particulier auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;
- le diagnostic social et sanitaire, l'orientation vers les dispositifs aval de prise en charge et l'accompagnement dans l'ouverture des droits sociaux ;
- le signalement des vulnérabilités à l'OFII ;
- l'orientation, en lien avec l'OFII, vers une solution d'hébergement aval du DNA ou l'information vers une solution de sortie.

À compter de janvier 2021, les CAES constitueront, dans le cadre de l'orientation régionale telle que prévue par le Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023, le dispositif de premier niveau de prise en charge au sein du DNA.

Dans ce contexte, la durée de séjour en CAES est fixée à un (1) mois maximum et les CAES participeront, en lien avec l'OFII et les acteurs territoriaux, à la fluidité du DNA selon le partage de responsabilités suivant :

- l'OFII assurera l'orientation des personnes accueillies en CAES vers une place d'hébergement aval du DNA dans un délai d'un (1) mois après l'admission en CAES ;
- les CAES assureront, au cours de cette période, l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement administratif, juridique et social des personnes accueillies et hébergées temporairement ;
- les services déconcentrés de l'État s'assureront de la poursuite d'une stratégie d'accueil régionale et dans un objectif de fluidité tout au long des étapes de la procédure d'asile et de la prise en charge, du pré-accueil à la sortie du DNA.

1. Accueil et hébergement

L'accueil et l'hébergement en CAES sont proposés pour une durée limitée.

Les entrées dans le CAES sont réalisées en fonction des orientations décidées par l'OFII :

- en réponse aux besoins d'hébergement des demandeurs d'asile orientés localement ;
- en réponse aux besoins de prise en charge immédiate de publics relevant de l'asile et dont la situation a été signalée à l'OFII, notamment par les acteurs du premier accueil, afin d'accompagner ces publics vers la demande d'asile ;

- dans le cadre du mécanisme d'orientation régionale.

Dans le cadre de leurs missions, les CAES garantissent :

- un hébergement temporaire dans l'attente d'une orientation effective par l'OFII dans un délai d'un (1) mois vers une place d'hébergement aval du DNA, et s'il s'agit d'un demandeur d'asile sous procédure Dublin, vers une place d'hébergement située de préférence à proximité du pôle régional Dublin ;

- un hébergement meublé et adapté à l'accueil des personnes hébergées, à savoir un hébergement d'un minimum de 7,5 m² par personne majeure isolée, en chambre partagée ou individuelle, et une surface garantissant une intimité suffisante au ménage et au maintien de l'unité familiale ;

- la remise au bénéficiaire d'un kit d'accueil couvrant les besoins liés à l'hygiène, à la cuisine et à la literie ;

- une typologie d'hébergement modulable afin de faciliter l'accueil de public mixte (isolés et familles ; hommes ou femmes) et prévoyant dans la mesure du possible des aménagements nécessaires à l'accueil de personnes à mobilité réduite ;

- des sanitaires, du mobilier, des cuisines collectives ou individuelles aménagées et, si possible, des espaces à usage collectif. A défaut de cuisine, le gestionnaire du CAES fournit une prestation de restauration (3 repas/jour). Une partie des frais de nourriture peuvent être couverts par une avance sur les ressources perçues par les personnes hébergées ou à défaut, par le fonds de secours ;

- des bureaux administratifs et des équipements pour les professionnels.

Le bâti mobilisé en faveur de l'accueil et l'hébergement peut être constitué soit :

- de bâtiments collectifs prévoyant le partage de certains espaces de vie communs tels que sanitaires, cuisines, salles collectives ;

- de maisons ou d'appartements ou de structures de type modulaire en diffus.

Le CAES est situé dans des zones desservies par des transports en commun afin de garantir leur accessibilité pour les demandeurs d'asile et leur proximité avec les services publics et notamment les guichets uniques.

2. Domiciliation

Le gestionnaire du CAES domicilie les personnes hébergées dans le centre depuis leur admission et jusqu'à leur réorientation effective vers une place d'hébergement du DNA (art. L. 744-1 et L. 744-3 du CESEDA).

Le gestionnaire du CAES s'assure auprès de la nouvelle structure d'hébergement que cette dernière organise le transfert du courrier et que le demandeur d'asile est ainsi domicilié dans la nouvelle structure d'hébergement.

En cas de non présentation d'un demandeur d'asile orienté vers le CAES (dans le cadre de l'orientation régionale) dans le délai réglementaire de cinq (5) jours, le CAES d'accueil assure tout de même la domiciliation postale du demandeur qui devait s'y présenter, mais informe sans délai l'OFII de sa non-présentation afin qu'il soit mis fin aux conditions matérielles d'accueil.

3. Accompagnement dans les démarches administratives et juridiques

Le taux d'encadrement minimum au sein du CAES est fixé à un équivalent temps plein travaillé pour quinze (15) personnes hébergées. Ce ratio comprend au moins 50 % d'ETP ayant des qualifications professionnelles requises ou à défaut, il reviendra au gestionnaire de CAES de pouvoir justifier des compétences mobilisées.

Pour assurer un accès effectif des personnes accueillies au droit d'asile, les professionnels du CAES :

- informent les demandeurs d'asile sur la procédure d'asile, le droit au séjour des étrangers en France et, en lien avec l'OFII, des dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion ;

- assurent en lien avec la préfecture la prise de rdv au GUDA de la personne qui souhaite déposer une demande d'asile ;

- assurent l'accompagnement des demandeurs d'asile dans les démarches administratives et juridiques, y compris de manière dématérialisée, nécessaires à l'introduction de leur demande d'asile (élaboration du dossier de demande d'asile et envoi du dossier OFPRA) ou le cas échéant, à leur recours CNDA ou à leur demande de réexamen ;

- informent les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin des conditions de transfert vers l'Etat membre responsable de leur demande d'asile (assignation à résidence, modalités de transfert).

Les professionnels du CAES veillent au respect de l'ensemble des droits et des obligations de l'ensemble des personnes accueillies dans le centre.

Ils garantissent le respect du principe de laïcité. En cas de risque d'atteinte à l'ordre public, le gestionnaire du CAES en informe immédiatement le préfet de département.

4. Accompagnement sanitaire et social

Les professionnels du CAES :

- assurent les démarches d'ouverture des droits sociaux des personnes hébergées ;

- réalisent un diagnostic social et assurent le recensement des hébergés. La permanence d'accès aux soins de santé (PASS) du département peut être mobilisée pour effectuer un premier diagnostic sanitaire, de même que le rendez-vous santé assuré par l'OFII dans les territoires où il sera expérimenté ;

- informent les personnes hébergées sur le fonctionnement du système de santé, veillent à la diffusion des règles de prévention en matière sanitaire et assurent leur mise en relation avec les services de soins compétents.

5. Prise en compte de la vulnérabilité

Les professionnels du CAES peuvent à tout moment signaler à l'OFII et à l'OFPRA (art. L. 723-3 du CESEDA) des situations de vulnérabilités telles que définies à l'article L. 744-6 du CESEDA.

Dans ce cas, l'OFII peut orienter le demandeur d'asile isolé ou en famille vers un hébergement adapté et

notamment vers une place spécialisée pour l'accueil de femmes victimes de violences, de victimes de traite des êtres humains ou de personnes LGBTI+.

Les professionnels du CAES développent les partenariats nécessaires à la prise en charge des vulnérabilités de santé physique et mentale et informent les structures d'accueil de démarches éventuellement prises en ce sens.

6. Durée de séjour et accompagnement à la sortie de l'hébergement

La durée de séjour en CAES est de 30 jours maximum. Au cours de ce délai, l'OFII procède à leur orientation vers une structure aval du DNA.

Dans ce contexte, les professionnels du CAES :

- informent les demandeurs d'asile du caractère temporaire de leur séjour dans le centre. A cet égard, ils font signer un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement exposant les motifs de fin prise en charge ;
- informent les personnes les plus vulnérables des démarches relatives aux prestations de droit commun et d'accès aux droits.

Lorsqu'une orientation vers une place du DNA est proposée par l'OFII, une notification à se présenter dans le futur centre d'hébergement est remise au demandeur sous couvert du gestionnaire CAES.

Le gestionnaire du CAES s'assure, en lien avec le centre d'hébergement de destination, de l'organisation de l'arrivée du demandeur vers son nouveau lieu d'hébergement et de la transmission des informations relatives à l'état d'avancement des démarches administratives et sociales du demandeur et de sa famille.

L'acheminement vers le lieu d'hébergement est pris en charge par l'OFII.

En cas de refus de l'offre d'hébergement proposée par l'OFII, une décision de suspension des conditions matérielles d'accueil est prononcée, après procédure contradictoire, par l'OFII et il est mis fin à l'accueil au sein du CAES. L'OFII notifie alors à la personne accueillie, sous couvert du gestionnaire, une décision de fin de prise en charge.

Si la personne refuse de quitter le centre, le gestionnaire du CAES peut demander en justice, après mise en demeure restée infructueuse, qu'il soit enjoint à cet occupant de libérer sa place d'hébergement.

7. Hébergement des demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin

Les professionnels du CAES rappellent au demandeur d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin :

- les implications et le déroulé de la procédure de transfert vers l'État membre responsable de sa demande d'asile ;
- la possibilité de bénéficier d'un transfert volontaire vers l'État compétent pour l'examen de la demande d'asile, en assurant le contact avec la préfecture compétente pour l'organisation du transfert ;
- la nécessité de coopérer avec la préfecture et les autorités administratives en vue de la réalisation du transfert, et notamment, dans le cas où le demandeur est assigné à résidence, ses obligations de présentation ;
- les droits dont il bénéficie au titre des textes européens applicables dans l'État de transfert ;
- les conséquences auxquelles il s'expose en cas de non coopération avec les autorités administratives

compétentes.

Le cas échéant et après accord du gestionnaire, l'accès aux parties communes est autorisé pour permettre l'intervention des forces de l'ordre. L'accès aux parties privatives peut être effectué avec l'accord du demandeur d'asile et dans les conditions prévues au II de l'article L. 561-2 du CESEDA.

Le gestionnaire du CAES est informé des décisions de sortie prises par l'OFII, en particulier en cas de transfert effectif vers l'État membre responsable de la demande d'asile ou d'une déclaration de fuite du demandeur d'asile.

Lorsqu'un demandeur effectivement transféré dans un autre État membre revient en France et se présente dans le lieu d'hébergement, les professionnels l'informent de l'impossibilité de revenir dans son ancien hébergement et l'orientent vers la structure de premier la plus proche.

8. Pilotage et participation à la gouvernance locale

Le gestionnaire du CAES s'assure de la saisie des places disponibles, des admissions et des sorties, via le DN@-NG.

Les CAES contribuent aux instances de pilotage mises en place au niveau territorial en lien avec l'OFII et les services des préfetures et les DDCS. Ce pilotage a vocation à faciliter la mobilisation des structures CAES dans le cadre des stratégies d'accueil définies territorialement.

ANNEXE 2

Résumé du projet

- Campagne 2024 de création d'un centre d'accueil et d'évaluation de la situation administrative -

DÉPARTEMENT	Val-de-Marne
Nom complet du gestionnaire	
Coordonnées du gestionnaire	Nom et qualité de la personne référente : Tel : Courriel :
Lieu(x) d'implantation du projet	Commune(s) :
Nombre de places	
Type de création	Création d'une nouvelle structure CAES
Calendrier d'ouverture	Ouverture de toutes les places le JJ/MM/AAAA Plan de montée en charge : places ouvriront le JJ/MM/AAAA places ouvriront le JJ/MM/AAAA places ouvriront le JJ/MM/AAAA <i>.Reproduire autant de fois que nécessaire.</i>
Typologie de la structure	Hébergement <u>collectif</u> uniquement
Typologie de publics	Public mixte (préciser : nombre de places pour familles : / nombre de places pour isolés) places spécifiques (femmes, PMR, ...)

Encadrement (ETP)	<p>Création d'une nouvelle structure : nombre d'ETP prévus : <i>dont travailleurs sociaux qualifiés :</i></p>
État d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser	<p>Gestionnaire déjà propriétaire ou locataire du bâti</p> <p>Bâti à louer (préciser l'état des contacts et la nature du ou des bailleur(s) :</p> <p>Bâti devant faire l'objet d'une acquisition par le gestionnaire (préciser l'état des contacts avec le(s) vendeur(s) :</p>
Position des élus locaux	
Coûts de fonctionnement	<p>Création d'une nouvelle structure : budget global en année pleine : coût journalier par place en année pleine :</p> <p>budget global pour la 1^{ère} année de fonctionnement (incluant la montée en charge) : coût journalier par place pour la 1^{ère} année de fonctionnement :</p>

ANNEXE 3

Modèle de budget prévisionnel

- Campagne 2024 de création d'un centre d'accueil et d'évaluation de la situation administrative -

A compléter en deux exemplaires : en année pleine et pour la première année de fonctionnement (intégrant la montée en charge).

Opérateur	
Nombre de places proposées	
Nombre de journées prévisionnelles 2024	
Nombre de journées prévisionnelles 2025	

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Ministère de l'Intérieur	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	

Services bancaires, autres			
Autres services extérieurs		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- Fonds Asile Migration et Intégration	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD